

VOTRE SOUSCRIPTION EN 3 ETAPES



Etape 1 : Toute souscription doit être réalisée après consultation :

- Des conditions générales
- Des annexes financières



Etape 2 : Renseigner le Bulletin de Souscription en indiquant les frais de souscription qui vous sont accordés.



Attention à l'allocation d'actifs, aux options de gestion et aux garanties de prévoyance.



Etape 3 : Envoyer votre Bulletin de souscription à :

**ACTIFINANCES
40 Rue de Paradis
75010 PARIS**

Accompagné de :

- Votre pièce d'identité en cours de validité (recto verso)
- Un chèque de votre versement à l'ordre de « SURAVENIR »
- Votre RIB
- Votre justificatif de domicile
- L'autorisation de prélèvement

Une question, un renseignement ? Pour toutes informations ...

ACTIFINANCES est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 sur rendez-vous ou par téléphone au : 01.42.88.17.87

Nous accuserons réception de votre dossier par mail.

SOUSCRIPTEUR

M. Mme Mlle

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à (commune) : Département :

Adresse :

Pays :

Code postal : Ville : Tél (facultatif) :

Profession :

MERCI DE JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À CETTE DEMANDE DE SOUSCRIPTION LA PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE OFFICIELLE D'IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR EN COURS DE VALIDITÉ OU, LE CAS ÉCHÉANT, LA PHOTOCOPIE DE DEUX PIÈCES OFFICIELLES D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ DU SOUSCRIPTEUR*

SOUSCRIPTEUR (personne morale, soumise à l'IR)

CAPITALISATION VIE PLUS peut être souscrit par une personne morale dans la limite de la réglementation et des règles déontologiques en vigueur au moment de la souscription. Renseignez-vous au préalable auprès de l'Assureur sur les conditions d'une telle souscription.

Société :

Forme : N° SIRET :

Représentée par M Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à (commune) : Département :

Agissant en qualité de :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél (facultatif) :

MERCI DE JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À CETTE DEMANDE DE SOUSCRIPTION : 1/ UN EXTRAIT KBIS MENTIONNANT LE NOM DE LA PERSONNE QUI REPRÉSENTE LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉSENTE SOUSCRIPTION, 2/ UNE PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE OFFICIELLE D'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE DU CONTRAT*, 3/ UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

VERSEMENT INITIAL :

Versement initial obligatoire (minimum 10 000 euros) euros, réglé :

par chèque à l'ordre de SURAVENIR Frais à l'entrée euros soit 4,50 %

par virement (compte Crédit Mutuel de Bretagne) Investissement net euros

(RIB : 11358 29753 04543996542 23 // IBAN : FR76 1135 8297 5304 5439 9654 223 // BIC : CMBFR2BXXX)

VERSEMENTS RÉGULIERS :

J'opte pour le prélèvement automatique sur mon compte bancaire ou postal de mes versements
(Remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe et joindre un relevé d'identité bancaire ou postal).

- prélèvement annuel, le 8 du mois de montant € (min. 5 000 €)
 prélèvement semestriel, le 8 des mois de montant € (min. 3 000 €)
 prélèvement trimestriel, le 8 des mois de montant € (min. 1 500 €)
 prélèvement mensuel, le 8 de chaque mois montant € (min. 750 €)

Les versements réguliers (après déduction des frais) seront investis par parts égales sur 4 supports au MAXIMUM (avec un minimum de 150 euros par support), EXCLUSIVEMENT sélectionnés dans la liste des supports proposés dans le Livret Financier.

LIBELLE DU/DES SUPPORT(S) FINANCIER(S) CONCERNÉ(S) PAR LES VERSEMENTS RÉGULIERS

CODE ISIN

1 :	
2 :	
3 :	
4 :	

ARBITRAGES PROGRAMMES :

Une seule option possible, je choisis :

- l'option 1 : Arbitrages à seuil de déclenchement
 l'option 2 : Arbitrages sur alerte à seuil évolutif

SI VOUS CHOISISSEZ L'UNE DE CES OPTIONS,

MERCI DE COMPLETER

L'ANNEXE A LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION

* La copie de deux pièces d'identité en cours de validité doit être présentée à l'Assureur lorsque le versement initial est effectué par chèque/virement provenant d'un compte ouvert auprès d'un organisme financier établi en dehors de l'Union Européenne et/ou de l'Espace Economique Européen (pièces acceptées par l'Assureur : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

VEUILLEZ COMPLÉTER CETTE PARTIE SI LE VERSEMENT À LA SOUSCRIPTION OU LE CUMUL DE VOS VERSEMENTS SUR 12 MOIS EST SUPÉRIEUR À 150 000 EUROS

DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je déclare que les fonds utilisés pour la souscription du présent contrat proviennent :

- du rachat d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation,
- du rachat d'un compte titres,
- de la vente d'un bien immobilier m'appartenant,
- d'une donation,
- autre (précisez) :

Merci de joindre toute(s) pièce(s) justificatives nécessaires(s) pour appuyer cette déclaration.

L'Assureur n'accepte que les modes de règlement suivants :

- les chèques ou virements émanant du compte du souscripteur (sous réserve de joindre les pièces listées à l'article 29 des Conditions Générales),
- les chèques ou virements d'un membre du cercle familial du souscripteur (sous réserve de joindre les pièces listées aux articles 10.1 et 29 des Conditions Générales),
- les chèques de notaire (sous réserve de joindre les pièces listées à l'article 29 des Conditions Générales).

DÉCLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e) Souscripteur, Prénom, NOM

☉ déclare avoir reçu un exemplaire et pris connaissance des Conditions Générales valant note d'information du contrat **CAPITALISATION VIE PLUS**, sur lesquelles figurent, notamment, les modalités d'exercice du droit de renonciation, les valeurs de rachat, la durée du contrat, ainsi que l'ensemble des frais applicables au contrat ;

☉ suis informé(e) du fait que tout versement doit exclusivement être établi à l'ordre de **SURAVENIR**, et je joins à cette demande de souscription notamment :

- ☉ la copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (ou deux pièces officielles d'identité en cours de validité, si le versement initial provient de mon compte ouvert auprès d'un organisme financier établi en dehors de l'Union Européenne et/ou en dehors de l'Espace Economique Européen) ;
- ☉ un extrait KBIS mentionnant le nom de la personne qui représente la Société Souscriptrice ;
- ☉ une copie certifiée conforme des statuts de la Société, etc.

ainsi qu'un justificatif d'origine des fonds dans tous les cas prévus ci-dessus.

☉ accepte que ce contrat soit souscrit sous la forme nominative, et j'autorise l'Assureur à communiquer mon identité à l'Administration fiscale.

L'acceptation par l'Assureur de la présente souscription sera constatée par l'émission des Conditions Particulières qui me seront adressées dans le délai d'un mois après encaissement de mon versement. En cas de non réception dans ce délai, j'avertirai immédiatement l'Assureur.

Mention visée à l'article L 132-5-2 du code des assurances (ne concernant que les Souscripteurs-personnes physiques) :

Le Souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la réception des Conditions Particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante :

SURAVENIR - RELATIONS CLIENTELE VIE PLUS - TSA 33033 - 92919 PARIS-LA DEFENSE Cedex.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus au contrat (voir article 15 des Conditions Générales).

Fait à _____, le _____
Signature du Souscripteur (précédée de la mention : *Lu et approuvé*)

Signature et cachet du Conseiller *Code*

ACTIFINANCES
CODE COURTIER : 1413
N°ORIAS : 07004158

ENCADRE

CONFORME AUX ARTICLES L 132-5-2 ET A 132-8 DU CODE DES ASSURANCES

1° LE CONTRAT CAPITALISATION VIE PLUS EST UN CONTRAT DE CAPITALISATION INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORTS.

2° CAPITALISATION VIE PLUS étant un contrat multisupports, une part des droits est exprimée en euros et une part des droits est exprimée en unités de compte, selon les supports choisis par le Souscripteur :

a) Pour la partie en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais, diminuées des rachats partiels (articles 23 et suivants*).

b) POUR LA PARTIE EN UNITÉS DE COMPTE, LES MONTANTS INVESTIS NE SONT PAS GARANTIS ET SONT SUJETS À DES FLUCTUATIONS À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ DÉPENDANT EN PARTICULIER DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS (articles 21 et suivants*).

3° Le contrat CAPITALISATION VIE PLUS prévoit une participation aux bénéfices contractuelle pour la part des droits exprimée en euros, égale à 90 % minimum du résultat technique incluant les éventuelles dotations aux provisions techniques et réglementaires, et 85 % minimum du résultat financier, sous déduction des éventuelles dotations à la provision pour participation aux excédents, diminuée des frais de gestion du contrat.
Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'article 24*.

4° Le contrat CAPITALISATION VIE PLUS comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai d'un mois après réception de l'ensemble des informations permettant d'effectuer le rachat.

Les modalités de rachat sont précisées à l'article 6.1*.

Les tableaux de valeurs de rachat sont présentés, pour la part des droits éventuellement exprimée en euros, dans la partie "Annexe à la demande de souscription" et pour la part des droits exprimés en unités de compte, à l'article 22*.

5° Frais du contrat CAPITALISATION VIE PLUS (frais hors taxes et hors prélèvements sociaux) :

- Frais à l'entrée et sur versements : 4,50 % maximum lors de la souscription et lors du versement des primes.
- Frais en cours de vie du contrat :
 - 1 % de frais prélevés chaque année au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimée en euros
 - 1,08 % de frais prélevés chaque année au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimée en unités de compte ;
- OU
 - 1,20 % de frais prélevés chaque année au titre de la gestion du contrat sur l'ensemble de l'épargne en cas d'option Arbitrages Programmés.
- Frais de sortie en rente viagère : 3 % de chaque arrérage.
- Autres frais :
 - Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0,80 % des montants arbitrés, avec un minimum forfaitaire de 40 euros, révisable annuellement à la hausse dans la limite de la variation de l'Indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages, publié au Journal Officiel de la République française. Le Souscripteur peut demander à bénéficier d'un arbitrage gratuit maximum par année civile.
 - Option pour la remise de titres en cas de rachat total ou au terme: 0,30 % de l'épargne réglée sous forme de titres.

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les prospectus remis lors de la souscription.

6° La durée du contrat de capitalisation recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

* tous les numéros d'articles renvoient aux Conditions Générales valant note d'information.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles du projet de contrat. Il est important que le Souscripteur lise intégralement le projet de contrat et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

